



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation

27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-033

ELUS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

VOTES POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL -
JARDINS PARTAGES**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n°88 située au lieu-dit Lannivrec ;

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal dès lors qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public assorti d'un aménagement indispensable ;

Considérant que la mise à disposition de ce terrain vise à permettre la création de jardins partagés présentant un caractère d'intérêt général, notamment au regard :

- Du développement du lien social,
- De la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement,
- De la dimension éducative et intergénérationnelle du projet ;

Considérant que, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une occupation privative peut être consentie à titre gratuit lorsqu'elle répond à un motif d'intérêt général satisfaisant,
Considérant en l'espèce :

- L'absence de but lucratif de l'association,
- La finalité sociale et environnementale du projet ;

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention d'une durée d'un an précisant :

- Les conditions d'utilisation du terrain,
- Les obligations d'entretien et de respect de l'environnement,
- Les responsabilités de l'association,
- Les modalités de résiliation ;


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°88 au profit de l'association gestionnaire des jardins partagés,
- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal fixant les droits et obligations des parties,
- De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an avec possibilité de résiliation dans les conditions prévues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution,
- De préciser que l'association assure la gestion du site sous sa responsabilité exclusive et devra justifier d'une assurance couvrant l'ensemble des activités exercées.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



DOMINIQUE ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-034

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
KERDELICES (Audrey ECHARD)**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;

Vu la demande présentée par Madame Audrey ECHARD en vue d'occuper une emprise du domaine public communal pour l'installation d'un container destiné à la vente de glaces ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2026 ayant examiné les conditions financières de cette occupation ;

Considérant que l'occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité ;

Considérant que cette occupation présente un intérêt local en contribuant à :

- L'animation du centre-bourg en période estivale ;

- Le développement de l'offre commerciale saisonnière ;
- Le renforcement de l'attractivité touristique de la commune ;

Considérant que cette autorisation revêt un caractère précaire, personnel et révocable ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une redevance d'occupation conformément aux règles applicables au domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public communal par Madame Audrey ECHARD en vue de l'installation d'un container destiné à la vente de glaces, à proximité de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec madame Audrey ECHARD, société Kerdelices, pour une période courant du 01 mai au 30 septembre 2026,
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
 - 800€ par mois pour toute la période d'exploitation effective ;
 - 50€ par jour en cas d'occupation sans exploitation (garage mort) ;
- De préciser que l'occupation pourra bénéficier d'un raccordement au réseau électrique, dans les conditions définies par la convention ;
- De préciser que cette autorisation :
 - Est accordée à titre précaire et révocable ;
 - Est personnelle et non cessible ;
 - Pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des règles de sécurité, de salubrité publique et de bonne conservation du domaine public ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



M. Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Délibération n°2026-035

**OBJET : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE ET CONSTATION DE LA
VACANCE DE SIEGE**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4 ;

Considérant le courrier de démission adressé par Madame Maryline BRIERE, conseillère municipale, reçu en mairie le 10 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire ;

Considérant que la commune relève du régime des communes de moins de 1 000 habitants au regard de sa population municipale prise en compte lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de constater la vacance du siège correspondant ;

Considérant que des élections partielles complémentaires ne seront organisées que dans les conditions prévues par la loi, notamment lorsque le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres ou plus ;


Le Conseil Municipal:

- **Prend acte de la démission de Madame Maryline BRIERE, effective à compter du 10 avril 2026 ;**
- **Constata la vacance de siège correspondant ;**
- **Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal à la date du 10 avril 2026.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026036-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-036

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DU
CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération en date du 04 mai 2026 prenant acte de la démission de Madame Maryline BRIERE ;

Considérant la démission de Madame Maryline BRIERE de ses fonctions de conseillère municipale, effective à compter du 10 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal afin de tenir compte de cette vacance de siège ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026036-DE


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal à compter de 20 avril 2026,**
- **Approuve le tableau du Conseil Municipal ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026037-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-037

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que la désignation d'un référent déontologue constitue une obligation depuis le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir aux élus un accompagnement sécurisé dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité Madame Corinne HERVE,
- De préciser que la désignation est fixée pour toute la durée du mandat,
- De fixer l'indemnisation du référent déontologue à 80€ par dossier,
- De préciser que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Technique ROUSSELOT